



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille et Vilaine

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/74**

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

37 rue du Stade

Du 22 avril 2024 au 3 mai 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise Vincent Forest TP en date du 10/04/2024

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison de travaux de raccordement électrique sis 37 rue du Stade par l'entreprise Vincent Forest TP- rue Louis Lichous- 35190 TINTENIAC

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, l'entreprise Vincent Forest TP est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique au n°37 rue du Stade

En raison des travaux :

- la circulation sera alternée par la mise en place de panneaux B15 C18 ou de feux tricolores du fait de l'empiétement sur la chaussée ;
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue dans la zone de travaux
- les piétons devront emprunter le trottoir opposé

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Montauban-de-Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise/le demandeur
- L'affichage sera effectué sur le chantier.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 12/04/2024

Le Maire

Pierre GUITTON